

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2021

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	10

L'an 2021,
Le 16 Décembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. ROUXEL Jean-Pierre, M. FESTOC Jean-Pierre, M. HUBERT David, M. BLANCHET André, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François, M. THOMAS Jacky

Excusés : Mme RAVET Virginie

Absents :

Secrétaire de Séance : M. ROUXEL Jean-Pierre

Date de la convocation : 07/12/2021

SOMMAIRE

2021-59 - Intercommunalité - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

2021-60 - Ressources humaines - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

2021-61 - Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

2021-62 - Suppression d'une régie de recette

2021-63 - Service ADS - Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

2021-64 - Repas des aînés - Modalités de prise en charge du repas en l'honneur des aînés de la commune - Fixation du tarif 2022

2021-65 - Attribution logement communal

2021-66 - Finances - Décision modificative n°3/2021 - Dépassement de crédit

2021-67 - Modification tarifs salle des fêtes

2021-68 - Cession terrain communal

2021-59 – Intercommunalité

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 dite Loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information des usagers et précisant que chaque Président d'EP CI, chaque Maire, doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers avant une mise à disposition du public,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales qui stipule que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la gestion de l'élimination des déchets ménagers et assimilés est assurée par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, chargée de cette compétence

Vu le rapport annuel pour l'année 2020 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la présentation du rapport par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la présentation de ce rapport par Monsieur le Maire**
- **D'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,**
- **De communiquer publiquement ce rapport**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces relatives au dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-60 – Ressources humaines

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Enfin: - les suppressions d'emplois

- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs actualisé par délibération n°2020-57 du conseil municipal en date du 8 décembre 2020,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017_53 du 12 décembre 2017 et n°2018_07 du 20 février 2018,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent espaces verts et entretien des bâtiments communaux

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'abandon de poste de l'adjoint technique territorial titulaire dont la disponibilité à pris fin au mois d'août 2021.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent espaces verts, voirie et entretien des bâtiments communaux à temps non complet, à raison de 27,75/35^{èmes}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1er janvier 2022,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretenir les espaces verts, entretenir le cimetière communal, effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments communaux, faire l'entretien courant de la voirie, trier et évacuer les déchets, entretenir et ranger le matériel utilisé, utiliser le tracteur communal pour ses diverses tâches, etc.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois à compter du 1er janvier 2022.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique polyvalent espaces verts, voirie et entretien des bâtiments communaux, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 27h45 heures.**
- **De modifier le tableau des emplois,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste,**

- **De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé,**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-61 – Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

La création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique polyvalent espaces verts et entretien des bâtiments communaux, au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques, à raison de 27h45 heures, à compter du 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1er janvier 2022 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire**
- **De modifier le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1er janvier 2022**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-62 – Suppression d'une régie de recette

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal n°11-07-06 en date du 7 juillet 2011 autorisant Monsieur le Maire à créer une régie de recettes auprès du service administratif de la commune nécessaire au fonctionnement des services municipaux,

Vu l'arrêté en date du 16 septembre 2011 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des loyers,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 17 août 2011,

Considérant que cette régie n'a plus lieu d'être dans la mesure où les loyers doivent être réglés auprès du Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en voir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des loyers à compter du 31 décembre 2021,**
- **Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie et le fond de caisse (inexistant à la date de la délibération),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant suppression d'une régie de recette ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-63 – Service ADS

Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »

Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l’application du droit des sols ;

Vu les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l’application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;

Vu la délibération n°16-09-03 du conseil municipal en date du 20 septembre 2016 portant convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme ;

Vu l'avenant n°1 à la convention relative au service commun pour l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme, prorogeant la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2018 et signée le 21 décembre 2017 ;

Description du projet :

1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d’une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d’instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l’EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l’instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l’activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

« III. DISPOSITIONS GENERALES

1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUB)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne se verra facturée au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- Les activités de la comptabilité analytique
- Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- Les unités d'œuvre des activités de production

Loïc REGEARD	3ème Vice-Président - Groupe GO+
Serge DURAND	7ème Vice-Président - Groupe GO+
Evelyne SIMON-GLORY	11ème Vice-Président - Groupe GO+
Benoit SOHIER	Membre commission Finances - Groupe GO+
Erwan HERCOUET	Membre commission Finances - Groupe GO+
David BUISSET	Membre commission Finances - Groupe GO+
Etienne MENARD	Membre commission Finances - Groupe GO+

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

- **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
Centralisateurs	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

- **b. Les transversaux**

Transversaux	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

- **c. Les productions**

Production	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Activité: ADS

Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

Dépenses externes	24 147,08
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
Dépenses internes	217 489,72
Agent	
Dépenses de personnel	180 156,55
Centralisation	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
Transversale	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
TOTAL DÉPENSES	241 636,80

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

Evolution et comparaison des coûts :

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.

4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit:

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81€
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06€
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75€
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66€
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28€
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64€
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85€
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11€
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69€
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80€
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35€
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43€
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82€
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07€
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74€
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16€
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23€
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17€
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83€
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38€
TOTAL CCBR	489	334	30	3	30	153	9	4	9	773,20	143 652,83€

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97€
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56€
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28€
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68€
EPINIAI	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54€
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29€
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33€
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65€
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33€
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75€
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33€
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27€
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12€
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27€
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27€
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64€
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37€
TOTAL CCDOL	320	226	24	3	90	87	7	2	9	527,40	97 985,65€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-64 – Repas des aînés

Modalités de prise en charge du repas en l'honneur des aînés de la commune

Fixation du tarif 2022

Vu la délibération 2017_55 portant dissolution du CCAS et transférant le budget du CCAS à la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient désormais d'organiser le repas communal annuel traditionnellement offert aux aînés de la commune âgés de 72 ans et plus. Il convient donc de prendre une délibération précisant les conditions et modalités de prise en charge des dépenses liées à l'organisation de ce repas.

Ce repas est préparé chaque année par l'un des deux restaurants de la commune, « Le Rustique » ou « le Courtepaille » et est organisé soit dans l'un des deux restaurants, soit à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Gréhaigne.

Cependant, selon l'évolution de la situation sanitaire, dans l'éventualité où le repas ne puisse être organisé sur place, Monsieur le Maire propose que chaque repas soit livré par les membres du conseil municipal.

Pour l'année 2022, le conseil municipal compte 66 personnes âgées de plus de 72 ans sur la commune.

Le repas aura lieu courant février

Le prix du repas est fixé à 30€ maximum par personne (selon tarifs du restaurant). Il sera offert par la commune pour toutes les personnes de la commune âgées de 72 ans et plus au 1er janvier 2022. Les boissons seront également prises en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **Valide l'organisation annuelle du repas communal en l'honneur des aînés de la commune comme indiqué ci-dessus**
- **Valide la gratuité, chaque année, du repas pour les personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours**
- **Décide de prendre en charge, chaque année, le coût du repas des personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours**
- **Décide de prendre en charge le coût des boissons**
- **Fixe le tarif des invités à la journée du Repas des Aînés à hauteur de 30€ maximum par convive pour l'année 2022 (selon tarifs du restaurant)**
- **Les crédits nécessaires à cette manifestation seront inscrits au budget de l'année**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ce repas et au paiement des factures s'y rapportant**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-65 – Attribution logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal n°2 situé 11 le Bourg, derrière la Mairie, est disponible à la location. Il informe qu'une personne souhaite louer ce logement à compter du 18 décembre 2021.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Emet un avis favorable à cette location à la date du 18 décembre 2021
- Détermine le montant du loyer à 400€
- Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 400€, représentant un mois de loyer. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-66 – Finances
Décision modificative n°3/2021
Dépassement de crédit

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Le chapitre 012 du budget communal de l'année 2021 étant en dépassement de crédit, la présente décision modificative propose d'opérer des virements de crédits comme suit:

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	20 000 €	- 1 000 €	19 000 €
012	6411	Personnel titulaire	45 000 €	+ 1 000 €	46 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Adopte la décision modificative n°3 de l'année 2021 comme suit:

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiment	20 000 €	- 1 000 €	19 000 €
012	6411	Personnel titulaire	45 000 €	+ 1 000 €	46 000 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-67 – Modification tarifs salle des fêtes

Vu la délibération n°2021-48 du conseil municipal en date du 15 juillet 2021 approuvant les tarifs de la salle des fêtes comme suit:

	LOCATION					CAUTION	
	Journée avec cuisine	Week-end avec cuisine	Réunion ou Vind'honneur	Chauffage du 01/10 au 30/04	Option Vidéoprojecteur et micro	Caution Salle des fêtes	Caution Salle des fêtes avec Option Vidéoprojecteur et micro
Habitants de Saint-Georges	150 €	275 €	80 €	35 €	50 €	600 €	1 100 €
Personnes Hors commune	225 €	350 €	100 €	35 €	50 €	600 €	1 100 €
Associations communales	-	-	-	35 €	-	-	-

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y lieu d'appliquer un tarif pour la location de la salle des fêtes lorsque celle-ci est louée un week-end de trois jours (vendredi ou lundi férié)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'appliquer les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Gréhaigne:**

Personnes de Saint-Georges-de-Gréhaigne ou avec filiation		
Noce d'or	Toute l'année	Gratuit
Vin d'honneur ou réunion	Du 01/05 au 30/09 sans option vidéo. / micro	80 €
	Du 01/05 au 30/09 avec option vidéo. / micro	130 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) sans option vidéo. / micro	115 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) avec option vidéo. / micro	165 €
Location journée	Du 01/05 au 30/09 sans option vidéo. / micro	150 €
	Du 01/05 au 30/09 avec option vidéo./ micro	200 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) sans option vidéo / micro	185 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) avec option vidéo. / micro	235 €
Location week-end	Du 01/05 au 30/09 sans option vidéo. / micro	275 €
	Du 01/05 au 30/09 avec option vidéo. / micro	325 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) sans option vidéo. / micro	310 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) avec option vidéo. / micro	360 €
Location week-end de trois jours (vendredi/samedi/dimanche ou samedi/dimanche/lundi)		Tarifs location week-end + 75€

Personnes hors commune		
Vin d'honneur ou réunion	Du 01/05 au 30/09 sans option vidéo. / micro	100 €
	Du 01/05 au 30/09 avec option vidéo. / micro	150 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) sans option vidéo. / micro	135 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) avec option vidéo. / micro	185 €
Location journée	Du 01/05 au 30/09 sans option vidéo. / micro	225 €
	Du 01/05 au 30/09 avec option vidéo. / micro	275 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) sans option vidéo. / micro	260 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) avec option vidéo. / micro	310 €
Location week-end	Du 01/05 au 30/09 sans option vidéo. / micro	350 €
	Du 01/05 au 30/09 avec option vidéo. / micro	400 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) sans option vidéo. / micro	385 €
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage) avec option vidéo. / micro	435 €
Location week-end de trois jours (vendredi/samedi/dimanche ou samedi/dimanche/lundi)		Tarifs location week-end + 75€
Associations de Saint-Georges-de-Gréhaigne		
Vin d'honneur ou réunion	Du 01/05 au 30/09	Gratuit
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage)	35 €
Location journée	Du 01/05 au 30/09	Gratuit
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage)	35 €
Location week-end	Du 01/05 au 30/09	Gratuit
	Du 01/10 au 30/04 (avec chauffage)	35 €

Caution salle polyvalente	
Caution salle des fêtes	600 €
Caution salle des fêtes avec option vidéoprojecteur et micro	1 100 €

- **De mettre gratuitement à disposition la salle des fêtes pour :**
 - une réunion de famille ou un vin d'honneur suite à un décès
 - une réunion de famille ou un vin d'honneur pour des noces d'or sur la commune
 - le Marathon de la Baie du Mont-Saint-Michel
 - une réunion par an pour les Syndicats des Eaux
- **A chaque réservation, il sera demandé :**
 - une attestation d'assurance pour la location de la salle des fêtes
 - une attestation d'assurance spécifique pour la location du vidéoprojecteur et des micros
 - un chèque du montant de la réservation
 - un chèque de caution que la Mairie se garde le droit d'encaisser en totalité ou partiellement en cas de ménage insuffisant ou de dégâts constatés
 - une convention de location et un règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement de la salle des fêtes signés
 - un état des lieux signé

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

2021-68 – Cession terrain communal

Monsieur le Maire expose au membres du conseil que la maison cadastrée section ZA n°86 et 87, située au lieu-dit "Belistre", va être vendue. Il ajoute que la fosse septique de la maison avait été construite sur le domaine communal, en accord avec le Maire de l'époque.

Monsieur le Maire propose ainsi la cession du terrain communal correspondant à la fosse septique de la maison sise à Saint-Georges-de-Gréhaigne, lieu-dit "Belistre", moyennant la somme de 50€. Il précise que les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve la cession au profit du futur acquéreur de la maison castrée ZA n°86 et 87, située au lieu-dit "Belistre", d'un terrain communal correspondant à la fosse septique de ladite habitation pour la somme de 50€**
- **Précise que la surface cédée sera déterminée lors du passage du géomètre le mercredi 2 février à 9h30**
- **Précise que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié**
- **Indique que toutes recettes correspondantes à cette vente seront inscrites au budget de l'année 2022**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

A l'unanimité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Décisions:

Informations:

- Radiation des cadres pour non renouvellement de disponibilité et absence de demande de réintégration:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par arrêté en date du 10 juillet 2018, l'adjoint technique territorial titularisé le 1er août 2017 était en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 août 2018, pour une durée de trois ans.

La disponibilité de cet agent a donc pris fin le 15 août 2021.

L'agent a été mis en demeure d'informer la collectivité de ses intentions au terme de sa disponibilité, par première lettre recommandée en date du 2 novembre 2021 avec accusé de réception notifié le 04 novembre 2021, et seconde lettre recommandée en date du 24 novembre 2021 avec accusé de réception notifié le 27 novembre 2021.

La commune n'ayant reçu aucune réponse à ces deux mises en demeure, Monsieur le Maire a pris un arrêté portant radiation des cadres pour non renouvellement de disponibilité et absence de demande de réintégration pour cet agent.

- Vœux du Maire:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la date des vœux était fixée au vendredi 7 janvier 2022. Cependant, au vue de l'évolution de la situation sanitaire, les conseillers communautaires ont décidés d'annuler les cérémonies des vœux des 19 communes

de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel. Ces vœux pourront être reportés courant février, si la situation sanitaire le permet.

- Projet de création d'un chemin piétonnier allant de la Grotte à la vièrge au parking du "Pub Saint-Georges":

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne possède une réplique de la grotte de Lourdes, la grotte de Notre-Dame de la Confiance, située au Bas de Saint-Georges, en bordure de la RD 797, en agglomération. Il précise que la grotte accueille plusieurs visiteurs chaque année qui ne disposent malheureusement pas de parking, ni de chemin piétonnier pour s'y rendre.

C'est pourquoi, dans un souci de sécuriser les déplacements à pied pour les personnes souhaitant se rendre à la Grotte, un rendez-vous a été pris le mercredi 5 janvier 2022 avec Monsieur SORIN, des Services du Département, afin de réfléchir à l'aménagement d'un chemin piétonnier allant de celle-ci au parking du « Pub Saint-Georges ».

- Dysfonctionnement éclairage public:

Monsieur THOMAS a signalé des dysfonctionnements de l'éclairage public dans la rue et le Lotissement du Moulin sur les points lumineux 123, 124 et 401.1/401.2.

Suite à l'intervention de l'entreprise de maintenance ce jeudi 16 décembre 2021, certaines ampoules ont été changées malheureusement d'autres ne sont plus fabriquées (modèle trop ancien). Un rapport d'intervention nous sera communiqué, ainsi qu'au SDE35, dans les jours à venir. Au vue de l'intervention nécessaire et du matériel à remplacer, nous recevront un devis du SDE35.

- Panneaux clignotants limitation 50km

Monsieur ROUXEL Jean-Pierre informe les membres du conseil municipal du dysfonctionnement des deux panneaux clignotants limitation à 50 km/h au Bas de Saint-Georges. Les élus évoquent la possibilité de les changer pour des panneaux de limitation de vitesse indiquant le vitesse des véhicules.

Questions diverses:

Séance levée à 22:15

En mairie de St-Georges-de-Gréhaigne,
Le 17/12/2021
Le Maire
Jean-Pierre HERY